

Mise en ligne : 23 septembre 2016.
Dernière modification : 19 juin 2019.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ MARITIME ET COMMERCIALE DE FRANCE

protégée de la Banque industrielle de Chine

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Bq_Indus_Chine-1913-1922.pdf

David HYAFIL ou HYAFFIL,
président-fondateur

Né le 19 mai 1867 à Alger.

Fils de Mardochee Hyafil, cordonnier, et de Zhara Schmaoul.

Marié le 5 octobre 1903 à Sidi-Bel-Abbès avec Lévy (Rica Jola).

Agent (1883), sous-directeur (1888), directeur à Oran (1889) des Messageries coloniales.

Agent exportateur, consignataire, armateur.

Pendant la guerre, ses navires sont affectés au ravitaillement.

Le *Saint-Georges* et le *Renée-Hyaffil*, attaqués en 1917 par des sous-marins allemands, reçoivent des témoignages de satisfaction.

Administrateur de la verrerie Horak (1922).

Chevalier de la Légion d'honneur du 12 janvier 1932 (min. Marine marchande) :

administrateur délégué de la Cie franco-africaine de navigation, Paris.

Avis de décès : *Le Figaro*, 24 mars 1938.

S.A., juin 1918 au capital de 10 MF.

Épisode précédent :

Société commerciale et maritime, d'Oran, société en participation fondée en 1906.

NOUVELLES MARITIMES

(*Le Sémaphore algérien*, 18 janvier 1913)

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro du 1^{er} janvier que la Société commerciale et maritime d'Oran avait acheté un bateau norvégien l' « Ispania. Ce navire de 1.200 tonnes, sous le nom de « Renée-Hyaffil », desservira les ports du Midi de la France, Alger et Oran. Il marche à 11 nœuds 1/2, dépense peu de charbon et est aménagé pour le transport des moutons grâce à un très spacieux entrepont.

Le « Renée-Hyaffil », actuellement en Angleterre, charge du charbon pour l'Algérie.

RÉCOMPENSES

(*L'Ouest-Éclair*, 9 février 1918)

Des témoignages officiels de satisfaction sont accordés au vapeur *Renée-Hyaffil* ; au q.-m. de timon. Paul Fabre, d'une flottille de sous-marin ; au matelot sans spécialité Louis Priset, inscrit à Tréguier.

RÉCOMPENSES
(*Le Journal*, 8 mars 1918)

Le vapeur *Renée-Hyaffil*, à M. Hyaffil, d'Oran, attaqué au canon, le 24 décembre 1917, par un sous-marin, a riposté avec une telle vigueur que l'ennemi fut obligé d'abandonner la poursuite. Le capitaine Boutin, le second, Cavey, le chef mécanicien Titren, le quartier-maître-fusilier Fessant ont été cités à l'ordre du régiment.

CONSTITUTION
SOCIÉTÉ MARITIME ET COMMERCIALE DE FRANCE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 juillet 1918)

Cap. 10.000.000 fr. en 20.000 act. de 500 fr. Siège à Paris, 66, r. de La-Rochefoucauld. Conseil : MM. Hyaffil, Rougier-Lagane¹, Dickhoff, Corblet. Statuts chez M^e Moyne, Paris. — *Gazette du Palais*, 29 juin.

MODIFICATIONS
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 28 janvier 1920)

Société Maritime et Commerciale de France. — Transfert du siège social du 66, rue La-Rochefoucauld au 66, rue de la Chaussée-d'Antin. — *Gazette du Palais*, 23, janvier 1920.

SOCIÉTÉ MARITIME ET COMMERCIALE DE FRANCE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} avril 1920)

L'examen des comptes de l'exercice 1919 de la Société maritime et commerciale de France fait ressortir un bénéfice brut de 8.682.036 francs auxquels s'ajoutent une somme de 900.000 francs d'indemnité d'assurance de guerre et 609.612 fr. de profits divers, ce qui donne un total de 10.191.648 fr. Déduction faite des frais généraux, le bénéfice net s'établit à 9.585.873 fr. Il sera réparti 9.585.873 fr. à la réserve ; 1 million 546.831 fr. aux amortissements et 2.022.710 francs pour les dividendes.

INFORMATIONS MARITIMES
Société maritime et commerciale de France
(*Le Sémaphore algérien*, 16 avril 1920)

¹ Georges Victor Henri Rougier-Lagane (29 avril 1888 à Nantes-14 juin 1969 à Neuilly) : fils de Georges Eugène Lagane, négociant, et Aimée Cosset (fille du raffineur Victor-Marie Cossé). Marié le 10 août 1927 à Amélie Jeanne Mallat. Président de L'Expansion nord-africaine. Administrateur de la Compagnie agricole et industrielle de Madagascar, de la Cie de navigation coloniale, Société maritime et commerciale de France (Hyaffil), de L'Expansion française. Abusé par un certain Pierre de Naurois dans l'affaire des mines de graphite de Manampotsy :

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Mines_Graphite_Manampotsy.pdf

Failli en 1923. Liquidateur de la Cie industrielle et financière pour la France et l'étranger (*Les Archives commerciales de la France*, 24 décembre 1930).

(Renseignements d'état-civil : Alain Warmé).

Le premier exercice social a donné des résultats fort brillants. Les dividendes nets de 88 fr. 95 par action et 24 fr. 35 par part qui seront proposés à la prochaine assemblée n'exigeront, en effet., qu'un peu plus de 2 millions, alors que les bénéfices nets ressortent à 9 millions 585.873 francs. Les amortissements et réserves ont pu être, de la sorte, largement dotés, si bien que les fonds de prévoyance atteignent déjà au 31 décembre 1919, la somme de 7.553.163 fr. en face d'un capital de 10 millions, qui n'a pas été utilisé en totalité en 1919.

L'exercice en cours s'annonce fructueux. Les résultats acquis jusqu'à ces temps derniers représentent une augmentation de plus de 50 % par rapport à la période correspondante de 1919. Dernier cours de l'action : 1.485.

INFORMATIONS MARITIMES
Société maritime et commerciale
(*Le Sémaphore algérien*, 5 mai 1920)

Suivant la délibération de l'assemblée extraordinaire tenue le 27 février dernier, le capital de la Société maritime et commerciale de France, qui est de 10 MF, va être porté à 20 MF par l'émission de 40.000 actions nouvelles à 500 fr.

Société maritime et commerciale de France
(*Le Journal des finances*, 7 mai 1920)

L'assemblée annuelle des actionnaires s'est tenue le 16 avril. Elle a approuvé les comptes du premier exercice social, desquels il résulte qu'après affectation de 7.563.162 fr. 83 aux comptes de réserves et d'amortissements, le bénéfice net atteint 2 millions 617.676 fr. 96 et permet de répartir, en dehors de l'acompte payé le 15 septembre 1919, un solde de 58 fr. 70 net par action payable depuis le 30 avril (coupon n° 2), ce qui représente un dividende total brut de 83 fr. 55 par action. Les parts bénéficiaires recevront brut 243 fr. 51 à la même date. Ajoutons que la Société a acquis les steamers « Natiranco » et « Pathfinder » et a affrété le steamer « Dacrebill ». Elle a pris d'importantes participations dans diverses sociétés, notamment dans la firme Avios et la maison Corblet.

SOCIETE MARITIME ET COMMERCIALE DE FRANCE
(*Le Journal des mutilés*, 8 mai 1920)

L'assemblée ordinaire qui s'est tenue le 16 avril, sous la présidence de M. Hyaffil, a approuvé à l'unanimité les comptes du premier exercice social. Après affectation aux comptes de réserve et d'amortissements d'une somme de 7.563.136 fr., le bénéfice net ressort à 2 millions 617.677 fr. Le dividende a été fixé à 93 fr. 55 nets par action et à 243 fr. 61 bruts par part. Un acompte ayant déjà été distribué aux actions, le solde, soit 98 fr. 70, sera mis en paiement à partir du 30 avril. L'assemblée a ratifié les nominations en qualité d'administrateurs de MM. Clément-Bayard, Rosenbaum, Loewi et Prévost. Le conseil indique dans son rapport qu'avec le steamer « Pathfiinder », récemment acquis, la société a réalisé une opération commerciale laissant un produit d'environ 1.900.000 fr., qui figurera au bilan de 1920. En fin d'assemblée, le président a annoncé

que les résultats acquis de l'exercice en cours sont sensiblement supérieurs à ceux du précédent.

Société maritime et commerciale de France
(*Le Journal des finances*, 18 juin 1920)

Suivant autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 1920, et par décision du conseil d'administration du 28 mai 1920, la Société maritime et commerciale de France va procéder à l'augmentation de son capital par l'émission de 40.000 actions de 500 francs chacune, au prix de :

1.000 francs l'une, pour les 20.000 actions réservées par préférence aux anciens actionnaires et souscrites par eux, à titre réductible ou irréductible, ainsi qu'il est exposé ci-après :

1.100 francs l'une pour les 20.000 actions disponibles.

Elles seront payables en totalité à la souscription, les 2^e, 3^e et 4^e quarts étant appelés immédiatement.

Ces actions seront créées, jouissance du 1^{er} janvier 1920, et comporteront tous les droits prévus à l'article 14 des statuts, au même titre que les actions anciennes.

Un droit de préférence à la souscription de 20.000 actions est réservé, à titre irréductible, au prix de 1.000 francs, aux actionnaires anciens, à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne.

En outre, chaque souscripteur, ainsi privilégié, aura le droit de souscrire à titre éventuel et réductible, et sans limitation de nombre, les actions de la tranche ainsi réservée, qui n'auraient pas été absorbées par l'exercice du droit de préférence. La répartition éventuelle de cette seconde souscription à titre réductible aura lieu au prorata des actions souscrites.

L'exercice du droit de préférence s'effectuera sur remise des coupons n° 3 des actions anciennes, qui devront être joints au bulletin de souscription et se trouveront ainsi annulés. Les actionnaires qui voudront user de ce droit de préférence devront, à peine de déchéance, effectuer leur souscription et le versement du taux d'émission des actions, par eux souscrites, au plus tard le 21 juin 1920.

Les souscriptions et versements seront reçus du 5 au 21 juin 1920 inclus à la Banque industrielle de Chine, 74, rue Saint-Lazare, à Paris.

Pèlerinage à la Mecque
(*L'Écho d'Algerr*, 22 juin 1920)

LA SOCIÉTÉ MARITIME ET COMMERCIALE DE FRANCE, Paris, propriétaire du paquebot « SAN-MARCO » 4.000 tonnes, prie Messieurs les Musulmans désirant accomplir le pèlerinage aux lieux saints. de se faire inscrire d'urgence à la Préfecture pour l'arrondissement chef-lieu et à la Sous-Préfecture pour les autres arrondissements.

Le départ d'Oran étant fixé au 27 courant.

Ils peuvent retirer leur passage aller et retour chez :

M. HYAFFIL

8, PLACE DE LA REPUBLIQUE. à ORAN

et s'adresser pour tous renseignements à ses agents

MM. DAHAN et MAILLARD

29, boulevard Carnot, 29, à ALGER



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

SOCIÉTÉ MARITIME ET COMMERCIALE DE FRANCE

Société anonyme au capital de 30.000.000 de fr.

divisé en 60.000 actions de 500 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Moyne, notaire

TITRES FRANÇAIS 9 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75 c

Siège social à Paris

ACTION DE 500 FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée

Paris, le 31 juillet 1920

Un administrateur (à gauche) : Hyaffil

Un administrateur (à droite) : Loewi

Impr. Dubois et Bauer, Paris 1927

SOCIÉTÉ MARITIME ET COMMERCIALE DE FRANCE
(La Cote de la Bourse et de la banque, 2 août 1920)

L'exercice clos le 31 décembre 1919, et dont les résultats étaient soumis à l'assemblée générale du 16 mai, est le premier de la Société Maritime et Commerciale de France. Il a donné, de fort intéressants résultats. Voici, d'ailleurs, comment se présente le dernier compte de profits et pertes :

| DOIT | |
|--|-------------------|
| Frais généraux | 605.775 |
| Réserve légale | 130.884 |
| Réserve pour participations financières | 379.050 |
| Réserve p. fluctuât, du portef. et du change | 1.168.898 |
| Réserve pour risques maritimes | 575.000 |
| Réserve p. remplac. du St-Georges coulé | 2.500.000 |
| Réserve pour chaudières et machines | 862.500 |
| Provisions fiscales | 400.000 |
| Acomptes payés sur actions | 605.123 |
| Solde net à verser aux actions | 1.474.062 |
| A verser aux parts bénéficiaires | 243.515 |
| Amortissements sur matériel naval | 1.442.250 |
| Amortissements sur matériel et mobilier | 40.581 |
| Amortissements sur frais de constitution | 55.000 |
| | <u>10.191.648</u> |
| AVOIR | |
| Bénéfice brut d'exploitation | 8.682.037 |
| Fluctuations des cours | 165.048 |
| Change | 3.850 |
| Intérêts, agios, coupons, escomptes | 330.273 |
| Produit de la vente de titres | 110.440 |
| Indemnité d'assurance de guerre | 900.000 |
| | <u>10.191.648</u> |

Après avoir porté aux réserves et amortissements les sommes indiquées ci-dessus dont le total atteint 7.563.163 fr., le bénéfice net de l'exercice se monte à 2.617.677 fr. dont suit l'emploi :

| | |
|--------------------------------------|---------|
| Réserve légale 5 % sur 2.617.676 fr. | 130.884 |
| Report pour provisions fiscales | 400.000 |

| | |
|---|------------------|
| Intérêts 8 % aux actionnaires au prorata des dates de libération des actions, arrêtés au 30 septembre 1919 et payés le 15 octobre suivant | 605.133 |
| Intérêts 8 % pour le 4 ^e trimestre 1919 sur la totalité du capital | 200.000 64 |
| 5 % au conseil d'administration | 64.083 |
| 80 % aux actions | 974.062 |
| 20 % aux parts bénéficiaires | 243.515 |
| | <u>2.617.677</u> |

Le conseil et l'assemblée ont fixé à 1.779.195 fr. la somme à répartir entre les actions. Le dividende des actions ressort à 93 55 brut, celui des parts à 243 fr. 50.

Bien que l'exercice, dont nous rendons compte, soit le premier de la Société Maritime et Commerciale de France, les brillants et rapides résultats que nous venons de montrer sont, en réalité, le fruit de quatorze années antérieures d'efforts et d'habile gestion d'une entreprise en participation constituée en 1906, à Oran, sous la raison Société commerciale et maritime. Son but était le transport de toutes productions algériennes et leur vente. Elle a été transformée en juin 1918 en société anonyme au capital de 10 millions aujourd'hui entièrement versés.

Voici enfin quelques données concernant les opérations la société. Elle a débuté avec les deux vapeurs *Saint-Georges* et *Renée-Hyaffil* que lui avait apportés dans de bonnes conditions la Société commerciale et maritime d'Oran. On sait le sort du premier ; l'autre fut réquisitionné. Mais la société put acquérir le vapeur « Natironco » de 2.200 tonnes pour 3.600.000 fr. Par l'effet de diverses circonstances, la Société maritime et commerciale de France ne put vraiment prendre son essor qu'à partir de 1919. Commençant à appliquer son programme qui est maritime et commercial, elle réalisa des achats de riz en Indo-Chine et de sucres aux Indes et à Java ; puis elle effectua le transport de ces marchandises et les vendit à l'étranger.

L'acquisition du steamer *Pathfinder*, d'environ 4.000 tonnes, lui permit de réaliser une opération commerciale qui laisse un produit d'environ 1.800.000 fr., qui figurera au bilan de 1920. Un contrat de fournitures et transport de saindoux pour la Roumanie, qui doit laisser un profil très appréciable, est en cours. La société a aussi une participation dans les Aciéries de Vernon et possède à Marseille une filature de soie dont les résultats figureront au budget de 1920. D'une manière générale, ses affaires se sont poursuivies normalement durant tout le cours de l'exercice : ses opérations tant maritimes que commerciales, ont été très satisfaisantes. De nouvelles opérations sont en cours d'exécution de telle sorte que l'avenir se présente sous un jour favorable et avec une tendance très nette vers le progrès.

*
* * *

Quant à la situation financière de la société, elle ressort du bilan ci dessous :

| | |
|-----------------------|---------|
| ACTIF | |
| Immobilisations : | |
| Immeubles et terrains | 385.267 |

| | |
|--------------------------------|-------------------|
| Matériel naval | 9.011.259 |
| Matériel et mobilier | 49.581 |
| Frais de constitution | 55.000 |
| Valeurs engagées : | |
| Participations financières | 2.526.089 |
| Loyer d'avance | 6.500 |
| Dépôts et cautionnements | 4.080 |
| Valeurs disponibles : | |
| Caisses et banques | 19.706.466 |
| Valeurs réalisables : | |
| Portefeuille | 2.122.932 |
| Débiteurs divers | 12.731.660 |
| Marchandises à Port-Saïd | 3.635.332 |
| Comptes d'attente : | |
| A reporter sur l'exercice 1920 | 212.400 |
| Acomptes sur dividendes | 605.133 |
| Total | <u>51.361.999</u> |

| | |
|--|-------------------|
| PASSIF | |
| Capital | |
| Réserves : | |
| Réserve légale | 130.884 |
| Réserve participation | 679.050 |
| Réserve p.fluctuations du portef. et du change | 1.168.898 |
| Réserve pour risques maritimes | 575.000 |
| Réserve pour remplacement de vapeur coulé | 2.500.000 |
| Réserve p. rempl. de chaudières et machines | 862.500 |
| Provisions fiscales | 400.000 |
| Amortissements divers | 1.546.831 |
| Exigible : | |
| Effets à payer | 19.008.693 |
| Créditeurs divers | 12. 767.424 |
| Dividendes à payer sur actions | 1.779.1951 |
| Dividendes à paver sur parts | 243.515 |
| Total | <u>51.361.999</u> |

L'inventaire qui précédé montre l'importance des réserves et amortissements que la Société maritime et commerciale a jugé de bonne politique de constituer pour la plus grande sécurité des actionnaires.

Parmi ces réserves figure celle de 2 millions 1/2 pour remplacement du Saint-Georges, torpillé le 17 juillet 1918 ; elle comprend les 900.000 fr. payés par l'État à titre d'indemnité. La valeur de ce bâtiment ne figure pas à l'inventaire dans le montant du matériel naval.

L'assemblée a ratifié les nominations comme administrateurs de MM. Clément-Bayard, Lœvi [ou Lœwi] et Prévost, en remplacement de membres démissionnaires pour raison de convenance personnelle.

Maritime et Commerciale de France
(*Le Sémaphore algérien*, 20 août 1920)

« Maritime et Commerciale de France », 1.428. La Société a réalisé son augmentation de capital dans de bonnes conditions.

Tribunaux
AVARIES EN MER
(*Le Rappel*, 21 novembre 1920)

Le 20 octobre 1918, en pleine nuit, dans le chenal de la Manche, le transport le *Hyafill*, du service maritime et commercial de France, faisant partie d'un convoi, est, comme il navigue tous feux éteints, abordé par un navire demeuré inconnu et éprouve de graves avaries.

La compagnie propriétaire assigna le gouvernement français en dommages-intérêts à fixer par état.

La première chambre de la Cour, hier, a retenu la responsabilité de l'État et a condamné le commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande à payer le montant des avaries.

1921 (février) : INTERVENTION DE LA MAISON ARTHUR SPITZER ET CIE

Maritime et Commerciale de France
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 mars 1921)

L'assemblée extraordinaire d'hier a autorisé le conseil à poursuivre devant toute juridiction compétente l'obtention du bénéfice du règlement transactionnel. Il ressort de la lecture du rapport que, par suite de la crise commerciale et de la baisse du fret, la société se trouve en présence d'exigibilités importantes auxquelles elle ne peut taire face ; le règlement transactionnel permettra d'éviter une liquidation qui serait très onéreuse pour les actionnaires.

SOCIÉTÉ MARITIME ET COMMERCIALE DE FRANCE

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 juin 1921)

L'assemblée du 30 juin de la Société maritime et commerciale de France examinera les comptes de 1920 qui se soldent par un déficit net de 14.443.060 fr. alors qu'il avait été réalisé l'an dernier un bénéfice de 9.585.873 fr.

Nouveau service maritime
(*France-Maroc*, février 1922)

La Société maritime et commerciale de France va organiser prochainement un service sur la mer Noire, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc qui sera effectué par deux paquebots.

Étude de M^e Raymond TEISSEIRE,
avoué, successeur de son père,
15, rue Arménie, à Marseille.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SAISIE
(*Le Petit Marseillais*, 17 février 1922)

du vapeur français, construit en acier et fer et à hélice, *RENÉE-HYAFFIL*, attaché au port de Toulon et ancré à Marseille, au môle A. Construit en 1885 ; dimensions : 64 m. x 9 m 20 x 6 m. 55 ; portée en lourd : 1.050/1.150 tonnes environ sur environ 4 m. 25 calaison ; un pont et spardeck ; machine triple expansion 700 HP ; vitesse 9/10 nœuds sur environ 10/11 tonnes consommation ; 2 chaudières de 1885 ; 3 treuils, water ballast d. f. et coquerons 135 tonnes. Adjudication le mercredi 1^{er} mars 1922, à 8 h. 30 du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Marseille, au Palais de Justice. Mise à prix Fr. 100.000 Pour renseignements, s'adresser à M^e R. TEISSEIRE, avoué, rue Arménie, 15, et M^e PERRIN, rue Montgrand, 21, avoué, à Marseille et à M. Fernand BARRY, courtier maritime, 14, rue Beauvau.

Ploutocrates et chéquards
(*Le Pince sans rire*, 25 mars 1922)

À la page 19 du rapport Poisson :
Parmi les comptes débiteurs qui, au 31 décembre 1920, constituaient l'élément le plus important mais aussi le plus inquiétant de l'actif de la Banque industrielle de Chine, il faut signaler comme particulièrement anormaux :

.....
Le compte de M. Hyaffil, solde débiteur : environ 2.537.000 fr. 28.
M. Hyaffil est le fondateur de la Société maritime et commerciale de France;

TRIBUNAUX
L'abordage du *Renée-Hyaffil* est imputé à la brume
(*Le Matin*, 6 mai 1923)

Dans la nuit du 18 au 19 octobre 1918, le vapeur *Renée-Hyaffil*, qui venait de quitter Middlesbrough pour le Tréport, était abordé par un navire qui disparut dans la brume.

Le propriétaire du navire assigna en paiement de 200.000 francs, montant des réparations du *Renée-Hyaffil*, l'État français qui était, à cette époque, assureur des risques de guerre.

L'abordage, en effet, semblait dû à la vitesse excessive du navire touché, à l'absence des feux et des signaux du bord, qu'exigeaient les circonstances.

Le tribunal avait admis cette thèse et avait condamné l'État, mais la première chambre de la cour, après les plaidoiries de M^e Charles Chairy et M^e Dor, vient d'infirmier le jugement, en déclarant que l'abordage du *Renée-Hyaffil* avait été causé par la brume, ainsi qu'il l'indiquait le rapport du capitaine.

Société maritime et commerciale de France
(*Le Journal des finances*, 29 juin 1923)

Le bilan arrêté au 31 décembre 1923 qui sera présenté à l'assemblée ordinaire convoquée pour le 6 juillet, fait apparaître un déficit total de 82.390.077 fr. 16, dont 415.446 fr. 92 représentant les pertes de l'exercice 1922 lui-même. Rappelons que l'an dernier, le déficit avait été de 1.927.995 fr.

Une assemblée extraordinaire se tiendra le 6 juillet à l'issue de l'assemblée ordinaire pour statuer sur les propositions de règlement ou éventuellement, de concordat, à présenter aux créanciers, propositions qui comportent la réduction, le remaniement et l'augmentation ultérieure éventuelle du capital social.

SOCIÉTÉ MARITIME ET COMMERCIALE DE FRANCE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 novembre 1923)

L'assemblée extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre a voté la dissolution conditionnelle de la Société. L'assemblée a envisagé la présentation d'un concordat aux créanciers, donnant option, soit pour un dividende forfaitaire approximatif de 12,50 % payable dans un délai qui ne devra pas excéder trois ans, soit pour l'acceptation d'actions d'apport d'une société nouvelle avec laquelle la Maritime et Commerciale de France fusionnera en lui passant le solde de son actif. Ces nouvelles actions auraient droit à 5 % sur les bénéfices, 10 % du boni de la liquidation et 10 % dans les augmentations futures du capital.

Société maritime et commerciale de France
(*Revue générale du froid*, septembre-octobre 1924)

Cette société anonyme, au capital de 30 millions, dont le siège est à Paris, 66, rue de la Chaussée-d'Antin, est actuellement en liquidation judiciaire.

M. Benoist, 48, rue Monsieur-le-Prince, à Paris, chargé de la liquidation annonce une première répartition de 12,24 %.

Rappelons qu'une assemblée des créanciers, tenue récemment au tribunal de commerce, a décidé la cession totale de l'actif de la société à la Compagnie de commerce et d'armement, sous réserve de l'homologation du concordat.

M. Philippe Berthelot,
le maître de la diplomatie française
(*Les Documents politiques*, juin 1925)

.....
Bien d'autres faits sont encore à la charge de M. Philippe Berthelot. Un volume entier ne suffirait pas à leur histoire, surtout si l'on voulait y ajouter les documents nécessaires. Citons-en, cependant, encore quelques-uns.

Affaire Spitzer

À la suite de circonstances diverses dont il serait trop long de donner — pour aujourd'hui — le détail, le Quai d'Orsay, M. Briand, ministre des Affaires étrangères, et, par conséquent, M. Berthelot « regnante », avait été appelé à fournir sur M. Arthur Spitzer², ancien administrateur de diverses banques ou affaires françaises, son opinion motivée.

Il l'avait fait en des termes extrêmement sévères, M. Spitzer étant considéré comme « un des financiers les plus indésirables de tous ceux qui, au cours de ces dernières années, se sont mêlés d'affaires internationales. » (Rapport du 31 janvier 1916.)

.....
Et c'est pourtant à cette personnalité que M. Philippe Berthelot délivrait [en février 1921], et en contradiction formelle avec son appréciation de 1916, un certificat de civisme patriotique et financier, et ce, encore une fois, dans une combinaison où son frère était mêlé.

En effet, en février 1921, au moment où la débâcle de la Banque industrielle de Chine était déjà un fait accompli, M. Philippe Berthelot recommandait M. Spitzer. au ministère des Finances, comme tout à fait désigné pour réorganiser deux affaires en difficultés et dans lesquelles la Banque industrielle de Chine avait engagé près de 200 millions.

Voici le document s'y référant, publié dans *L'Écho national* du 13 février 1922 :

« AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Paris, le 13 février 1921.

Monsieur le directeur,

Vous avez bien voulu, par lettre du 12 février courant, me signaler l'intention de la Banque industrielle de Chine de confier à M. Spitzer la direction et la réorganisation de

² Arthur Spitzer : sujet autrichien né en Hongrie en 1871. Établi en France vers 1902 comme associé de la banque Kirchheim, à Paris. Chevalier de la Légion d'honneur en janvier 1905 pour services rendus à l'industrie française. Créateur de la maison de banque A. Spitzer et Cie avec sir Ernest Cassel et Ernest Cronier, qui se suicidera peu après à la suite du krach des sucres. Administrateur de la Société chimique des Usines du Rhône, de la Cie centrale d'électricité de Moscou, de la Compagnie française des mines d'or et de l'Afrique du Sud (1905-1907), du Crédit foncier argentin (1906), de la Société générale (1906), de Cuivre et pyrites et de la BFCI (1907) — année de sa naturalisation —, vice-président de la Banque de Salonique (1908-1912), intermédiaire en 1909 entre Caillaux et le gouvernement allemand, administrateur du Crédit foncier franco-bulgare (1912)... Évincé de la Société générale et de la BFCI en 1913 à la demande du ministre des Finances, Klotz. Démissionnaire en 1915 du Crédit foncier argentin et du Crédit foncier égyptien.

Entre les deux guerres, la maison Spitzer est l'une de celles qui assurent le service financier de Citroën. L'un de ses représentants, Rodolphe d'Adler, devient en 1935 administrateur des Phosphates tunisiens. En 1938, la maison appuie Pernod dans le rachat de la marque Cinzano.

Olga Wolfsohn, l'épouse d'Arthur Spitzer, fille d'un banquier allemand, s'illustre d'abord dans les secours aux prisonniers français en Allemagne (*Le Journal des débats*, 6 janvier 1915), puis comme secrétaire générale du service social de l'Enfance en danger moral (chevalier de la Légion d'honneur à ce titre en avril 1931).

la Société du Pacifique et de la [Société maritime et commerciale de France](#), et me demander si le ministère des Affaires étrangères soulevait une objection, en raison de la nationalité d'origine de l'ancien administrateur de la Société Générale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que tous les renseignements reçus en dernier lieu sur l'attitude de M. Spitzer, sur le caractère très français de sa famille et de ses sentiments, et sur son orientation de vie et d'affaires, donnent au ministère des Affaires étrangères l'impression que la collaboration de M. Spitzer aux dites sociétés, non seulement ne présente pas d'inconvénients, mais offre des garanties satisfaisantes à tous égards.

Votre dévoué.

Philippe BERTHELOT. »

N'est-ce pas qu'il allait un peu fort, M. Philippe: Berthelot ? Mais il fit mieux : il décida de lui-même, ainsi que le précise cette note du directeur au ministère des Finances qui ajoutait au bas de la lettre de M. Philippe Berthelot, la note suivante dont on remarquera la réserve :

« 17-2-21. — Le ministre a reçu la visite de MM. M. Berthelot et Spitzer qui sont venus lui annoncer que les Affaires étrangères les avait avisés de leur accord. L'affaire a donc été approuvée en dehors de toute intervention du ministre des Finances. Le ministre s'est borné à prendre acte.

Signé : J. P. »

M. Philippe Berthelot est, encore là, pris sur le fait d'un délit « familial ».

TRANSPORTS

(*Le Journal des finances*, 18 février 1921)

La Maritime Française est tombée à 93 pour finir à 106 la Maritime du Pacifique à 141, la Maritime et Commerciale de France — dont l'assemblée extraordinaire destinée à autoriser le conseil a demandé le bénéfice du règlement transactionnel, n'a pu avoir lieu — à 123 ; il faut se souvenir des cours absolument injustifiés auxquels ces titres avaient été portés l'année passée pour mesure exactement la profondeur de leur chute.

SOCIÉTÉ MARITIME ET COMMERCIALE DE FRANCE

(*Le Journal des finances*, 25 mars 1921)

Les actionnaires de la SOCIÉTÉ MARITIME ET COMMERCIALE DE FRANCE, viennent d'autoriser leur conseil à demander le bénéfice du « règlement transactionnel ». Comment ne l'auraient-ils pas fait ? A l'assemblée du 14 mars, le conseil a révélé que les exigibilités immédiates atteignent 13 millions et l'actif réalisable ou disponible (disponible 700.000 fr...) 10 millions.

Du reste, la société est en état de suspension de paiement depuis le 31 décembre.

Sans être curieux, on serait pourtant heureux de savoir comment une entreprise fondée en juin 1919 a pu arriver, en moins de trente mois, à une situation aussi navrante. Ce sont là des choses difficilement admissibles. En tous cas, les actionnaires qui, dans de telles conditions, refusent leur *quitus* aux administrateurs « présents, absents ou démissionnaires » ont, parfaitement raison.

(Le Journal des finances, 2 avril 1921)

La Maritime et Commerciale a pu regagner quelques points à 134 en attendant d'obtenir le bénéfice du règlement transactionnel que nécessite une situation financière lamentable

5 AVRIL 1921 : RÈGLEMENT TRANSACTIONNEL

LES AFFAIRES DE NAVIGATION EN DIFFICULTÉ
(Le Journal des finances, 13 octobre 1922)

Maritime et Commerciale de France. — Le bilan au 31 décembre laissait apparaître une perte de 16.371.055 fr. au titre de l'exploitation et un déficit total de 82.721.697 fr., y compris la dépréciation nécessaire pour ramener la flotte à un chiffre voisin de celui de sa valeur réelle.

La Société vit, depuis le 5 avril 1921 sous le régime du règlement transactionnel ; toutefois, elle n'a pas encore proposé à ses créanciers l'arrangement qu'elle comptait pouvoir leur soumettre. Au point de vue financier, d'après les déclarations même de M. Aron à l'assemblée du 30 juin, la situation financière peut ainsi se résumer : 1 million de créances privilégiées et 50 millions de créances chirographaires en face d'un actif de dix millions environ. [C'est la Banque industrielle de Chine qui est le plus gros créancier.](#) La continuation des opérations sociales permettra peut-être, de l'avis du conseil, de sauver une partie, mais certainement très faible, de l' avoir des actionnaires. Le capital est de 30.000.000, il n'y a pas de dette obligataire.

*
* *

Et maintenant, si l'on veut constater d'un coup d'œil les conséquences qu'a eues pour l'épargne française la mise en circulation, à un moment de fièvre boursière, des titres des entreprises précédentes, mal conçues ou plutôt conçues purement et simplement pour profiter de l'emballlement du public : si l'on veut le constater, il suffira de jeter un coup d'œil sur le tableau ci-après :

| | 1920 | | 1921 | | Cours actuel |
|---|-----------------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | P.H. | P.B. | P.H. | P.B. | |
| Vapeurs français | 310 | 120 | 147 | 40 | 18 |
| Société du Pacifique (B) | 1.295 | 266 | 53 | 20 | 25 |
| Maritime française | 940 | 156 | 52 | 17 | 16 |
| Marit. et Commerciale de France | 2.800 | 220 | 65 | 34 | 35 |
| Cargos français | 1.150 | 320 | 350 | 32 | 32 |

| | | | | | |
|-------------------|-------|-----|-----|----|---|
| Affréteurs réunis | 1.230 | 625 | 130 | 93 | — |
|-------------------|-------|-----|-----|----|---|

Donner un conseil dans un tel état de dépréciation de cours devient presque inutile ; mais cette désastreuse expérience devrait au moins constituer un enseignement pour les capitalistes et leur apprendre à redouter certains groupes de valeurs quand la spéculation se mêle de les gonfler.

Société maritime et commerciale de France
(*Le Journal des finances*, 29 juin 1923)

Le bilan arrêté au 31 décembre 1922 qui sera présenté à l'assemblée ordinaire convoquée pour le 6 juillet, fait apparaître un déficit total de 82.390.077 fr. 16, dont 415.446 fr. 92 représentant les pertes de l'exercice 1922 lui-même. Rappelons que l'an dernier, le déficit, avait été de 1.927.995 fr. Une assemblée extraordinaire se tiendra le 6 juillet à l'issue de l'assemblée ordinaire pour statuer sur les propositions de règlement ou, éventuellement, de concordat, à présenter aux créanciers, propositions qui comportent la réduction, le remaniement et l'augmentation ultérieure éventuelle du capital social.

NAVIGATION
(*Le Journal des finances*, 26 octobre 1923)

La Maritime et Commerciale de France trouve quelques acheteurs à 21,50, en attendant la décision de l'assemblée qui doit décider la dissolution de la Société ou sa continuation sous un régime transactionnel.

5 NOVEMBRE 1923 : LIQUIDATION

Maritime et Commerciale de France.
(*Le Journal des finances*, 30 novembre 1923)

Cette affaire, qui a grandi sous le patronage de la Banque industrielle de Chine, qui en est demeuré le plus gros créancier, vivait depuis le 5 avril 1921 sous le régime du règlement transactionnel ; il a été peu question d'elle depuis cette époque en attendant que les circonstances permettent une réorganisation difficile dont la négociation se poursuivait laborieusement. Tout a une fin, cependant, et les actionnaires réunis le 15 courant en assemblée ont eu à délibérer sur un plan d'arrangement qui'ils ont accepté, ne pouvant faire autrement, d'ailleurs. Le conseil a donc reçu tous pouvoirs pour présenter aux créanciers un projet de concordat comportant le versement à ces derniers d'un dividende de 12 1/2 % environ du montant de leurs créances, à raison de 5 % un mois au plus tard après l'homologation du concordat, le solde étant à répartir dans un délai maximum de 3 années.

Les créanciers auront option de recevoir en place de cette répartition en espèces, des actions d'une société nouvelle, existante ou à créer, qui absorberait la Société maritime et commerciale de France moyennant l'attribution d'actions d'apport, et éventuellement

de parts bénéficiaires ; les actions seraient remisés aux créanciers ayant opté pour un règlement de leurs créances par attribution de titres. Quant aux parts bénéficiaires dont le nombre prévu est de 6.000, elles seraient réparties aux actionnaires à raison d'une part pour 10 actions. Ces parts auraient droit à une participation de 10 % dans les bénéfices de la société absorbante, après les prélèvements statutaires, à un boni de liquidation de 10 % en cas de dissolution de la société absorbante, et à un droit de préférence dans la souscription de 10 % des augmentations de capital que réaliserait cette société.

Ces parts bénéficiaires ne constituent évidemment qu'une bien faible compensation aux pertes subies par les actionnaires mais il n'a pas été possible d'obtenir davantage, en raison du faible dividende que l'actif de la société permet d'offrir, aux créanciers. Il est permis de penser, d'après les explications fournies, qu'un concordat sera accordé par les créanciers et homologué par le tribunal. Au cas où il ne le serait pas, il faudrait envisager l'abandon pur et simple de l'actif aux ayants droits, c'est-à-dire aux créanciers.

Ajoutons qu'un projet de réduction et d'augmentation successives du capital avait été envisagé un instant ; il a été abandonné, la législation de certains pays, notamment l'Angleterre, n'admettant pas le concordat reconnu par la législation française. La réalisation de ce projet aurait exposé la société à voir ses navires et ses dépôts saisis dans des ports étrangers par certains créanciers, et ce au détriment de la masse.

Entreprises et valeurs en souffrance
Société maritime et commerciale de France
(*Le Journal des finances*, 11 janvier 1924)

Cette société, qui avait été admise au bénéfice du règlement transactionnel le 5 avril 1921, a sollicité ensuite de bénéficier de la liquidation judiciaire qu'elle a obtenu le 5 novembre dernier. Lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 15 du même mois, il a été décidé, d'une part, de proposer aux créanciers un projet de concordat, d'autre part, de dissoudre la société.

Un liquidateur, M. André Aron, a été nommé à cet effet et a reçu les pouvoirs d'apporter l'actif de la société dissoute à une autre société. A cet effet, le liquidateur recevrait 6.000 parts bénéficiaires qui seraient remises aux actionnaires de la Société maritime et commerciale de France ; ces parts seraient identiques à celles qui pourraient être créées, par la société absorbante ; elles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires, mais auraient droit : 1° à une participation de 10 % dans les bénéfices après le prélèvement prévu par les statuts ; 2° À une participation de 10 % dans le boni de la liquidation en cas de dissolution de la société absorbante ; 3° A un droit de préférence pour la souscription de 10 % du capital au cas où la société absorbante augmenterait son capital.

Au cas où le projet d'apport de l'actif ne serait pas réalisé, le liquidateur procéderait à la réalisation de l'actif et à la répartition des sommes encaissées, conformément aux stipulations du concordat.

[Société] maritime et commerciale de France
(*Le Journal des finances*, 8 août 1924)

L'assemblée des créanciers, qui s'est tenue le 28 courant au tribunal de commerce de la Seine, a voté la cession totale de l'actif de la Société à la Compagnie de commerce et d'armement sous réserve de l'homologation du concordat.

NÉCROLOGIE
(*Le Figaro*, 24 mars 1938)

On nous prie d'annoncer la mort de M. T. David Hyaffil, armateur, chevalier de la Légion d'honneur. Les obsèques ont eu lieu le 22 mars dans l'intimité.
